

225C0701
FR0013227113-FS0339

25 avril 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SOITEC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 avril 2025, The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 avril 2025, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SOITEC et détenir indirectement 2 389 333 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 6,69% du capital et 5,23% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Goldman Sachs International	2 386 895	6,68	2 386 895	5,23
Goldman Sachs Asset Management, L.P.	1 768	ns	1 768	ns
Goldman Sachs & Co. LLC	0	-	0	-
Goldman Sachs Bank Europe	670	ns	670	ns
Total Goldman Sachs Group, Inc.	2 389 333	6,69	2 389 333	5,23

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SOITEC hors marché, au résultat desquelles l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Goldman Sachs International a franchi en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle (i) 1 977 376 actions SOITEC résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions SOITEC et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions et (ii) 50 000 actions SOITEC résultant de la détention d'un contrat « *call option* » à dénouement physique, exerçables jusqu'au 19 septembre 2025, à un prix unitaire de 80,00€.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, (i) 513 actions SOITEC résultant de la détention de 3 contrats « *call warrant* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 20 juin 2025 et le 19 septembre 2025, à des prix unitaires compris entre 80 € et 120 € et (ii) 359 519 actions SOITEC résultant de la détention de 30 contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 30 avril 2025 et le 16 avril 2035.

¹ Sur la base d'un capital composé de 35 726 462 actions représentant 45 641 575 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.